



MUNICIPALITE D'ASCOT CORNER
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC (en vertu de l'article 126 de la LAU)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 603 INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436 AFIN D'AJOUTER DANS
L'USAGE PERMIS POUR LA ZONE RU-2, LE SOUS-GROUPE « CARRIERES »**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE
PROJET DE REGLEMENT NUMERO 603 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 436

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2015-08-152 à sa séance du 3 août 2015, du premier projet de règlement portant le numéro 603 et visant la modification du Règlement de zonage numéro 436, tiendra une assemblée publique de consultation le **25 août 2015 à compter de 18H30** au 5655, route 112, (LAU, article 126, 1^{er} alinéa) en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet du projet de règlement numéro 603 est :

de modifier le Règlement de zonage numéro 436 afin d'ajouter dans l'usage permis pour la zone RU-2, le sous-groupe « carrière » du groupe AGRICOLE ET FORESTIER 5 (LAU, article 126, 1^{er} alinéa);

QUE le projet de règlement vise la zone RU-2 contiguë aux zones RU-12 ; RU-5 ; RE-16 ; et RE-20 et est située dans le secteur du chemin des Sables et du chemin Galipeau.

QUE ce projet est susceptible d'approbation référendaire (LAU, article 126 2^e alinéa);

QU'au cours de cette assemblée publique, le directeur général et/ou la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci (LAU, article 126 2^e alinéa).

DONNE A ASCOT CORNER, CE 18IEME JOUR DU MOIS D'AOUT DEUX MILLE QUINZE (2015).

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier

